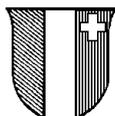


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2022
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2022



Loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,
décède :

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit :

Art. 12a, al. 2, let. i (nouvelle)

- i) frais d'exécution selon la Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), du 19 juin 2020.*

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 28 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE